

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

<b>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015</b>
---

---

**COMMUNE DE PABU**

---

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 Décembre à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B - PICAUD C – CORRE B – COCGUEN M.J – LE BAIL J – LE GUILLOU G – BROUDIC F – FREMONT L – CARO D – SIMON A – LOUIS G – PERENNES LAURENCE S – MABIN B – LE FOLL M – GALLARDON P - BECHET MC – FORT M – LOW M

**ABSENTS EXCUSES** :

MME SIVINIAN Y (procuration à MME BOLLOCH J)  
MME THOMAS D (procuration à MME CORRE B)  
M CREEL G (procuration à M SALLIOU P)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FREMONT L.

**Date de convocation** : 8/12/2015

**Date d'affichage** : 9/12/2015

**Assistaient également à la réunion** :

Yvon le Guichard, Directeur Général des Services.  
Sylvie Le Bolloch, Rédacteur.  
Syndy Follézou Stagiaire licence M.A.T

Monsieur SALLIOU communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
  - 2/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public
  - 3/ Modification statuts GGP COM – Maison pluridisciplinaire de santé
  - 4/ Schéma de mutualisation
  - 5/ Fusion intercommunalités
  - 6/ Motion CMB
- Questions diverses.

*Avant de débiter la séance de conseil municipal, M. le Maire rend hommage à la mère de Mme Yolande Siviniant, conseillère municipale, dont les obsèques ont été célébrées ce jour à Saint-Renan (Finistère).*

*M. le Maire présente Sindy Follézou, actuellement stagiaire à la mairie dans le cadre d'une formation : licence « MAT » (métiers de l'administration territoriale). Sindy Follézou explique que son stage lui permet de découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale, les différents métiers au sein de cette structure, tout en rajoutant que c'est la première fois qu'elle assiste à un conseil municipal.*

## **1/ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **N°01.12.2015 : : REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)**

Le journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le conseil :

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

**FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

### **3/ MODIFICATION STATUTS GUINGAMP COMMUNAUTE**

*Mme Josette Bolloch explique que Guingamp Communauté a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2015, de s'inscrire dans « l'action sociale communautaire » et notamment dans le cadre de la création d'une maison pluridisciplinaire de santé multi-site.*

*M. le Maire expose que le territoire est confronté à un déficit de médecins libéraux. En effet, de nombreux médecins du secteur vont partir à la retraite et ces départs ne sont pas forcément compensés. La question qui se pose se résume à : « comment attirer de nouveaux médecins ? » dans un contexte totalement différent de la médecine d'hier : les jeunes médecins ne souhaitent plus investir dans l'immobilier de cabinet, de nombreuses femmes exercent désormais cette profession, et veulent consacrer davantage de temps à leur famille, le regroupement de plusieurs médecins et d'autres professions paramédicales est désormais inscrit dans les nouvelles pratiques.*

*M. le Maire rajoute que dans le cadre de ce projet, plusieurs maisons de santé ont été visitées :*

*- Lanmeur*

*- le Val d'Izé (4 médecins, 1 kiné, 1 dentiste, infirmiers...)*

*- un projet privé à Retiers (SCI composée de médecins, infirmières, service ADMR, podologue, kiné, psychologue...)*

*M. le Maire précise que Guingamp Communauté envisage un projet multi sites :*

*- Rachat du cabinet Saint-Michel à Guingamp, actuellement propriété de quelques médecins, par Guingamp Communauté.*

*- Un projet qui serait « adossé » au centre hospitalier à Pabu.*

*Mme Josette Bolloch précise que si le projet de soins est bien finalisé et semble recueillir l'assentiment de l'A.R.S, le projet immobilier n'est quant à lui pas entièrement finalisé.*

*M. Guillaume Louis juge, pour sa part, que l'implantation sur le site de l'hôpital est pertinente en termes de complémentarité et de diversification de l'offre de soins.*

*Gaby Le Guillou estime qu'un projet neuf serait plus judicieux, car il permettrait de s'affranchir de contraintes liées au bâti existant et d'être adapté aux besoins exprimés par les professionnels.*

*Mme Béatrice Mabin s'interroge sur l'implantation éventuelle de cette structure sur la zone Saint-Loup.*

*Si ce choix peut s'avérer pertinent, M. le Maire explique que la commune n'est pas compétente pour valider le projet, ce dossier étant du ressort de Guingamp Communauté.*

### **N° 02.12.2015 : MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE**

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences

Considérant que lors de sa séance du 26 novembre 2015, le conseil communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans « l'action sociale d'intérêt communautaire » et prise de compétence relative à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-site

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique Compétences obligatoires par adjonction du libellé suivant :

- « Actions sociales d'intérêt communautaire » comprenant une compétence libellée comme suit : **Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-site**

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**Approuve** le transfert de compétence à Guingamp Communauté et la modification, par voie de conséquence, de ses statuts par l'adjonction du libellé

- « Actions Sociales d'intérêt communautaire » comprenant une compétence libellée comme suit : **Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-site** » Compétences obligatoires -

#### **4/ SCHEMA DE MUTUALISATION**

*Le conseil municipal doit statuer sur le projet de schéma de mutualisation présenté par M. Jean-Marc Lucas, directeur de Guingamp Communauté lors du conseil du 30 novembre dernier.*

*M. Guillaume Louis est partisan de la mutualisation comme un outil de rationalisation de l'action publique. Cela engendrerait des économies. Il regrette que le projet ne soit pas assez ambitieux au titre notamment des fonctions supports et services communs et que les élus n'aient pas été suffisamment associés aux discussions pour une bonne compréhension des enjeux.*

*M. le Maire rappelle que la commune de Pabu a organisé un débat informel lors du conseil du 30 novembre dernier, où chacun a pu prendre connaissance de ce schéma et ensuite de se l'approprier avant cette décision en séance.*

*M. Marcel Le Foll aurait souhaité une plus grande concertation notamment dans le domaine technique. La création d'un groupement de commandes au niveau des travaux, de l'achat de matériel, une meilleure mutualisation des matériels spécifiques sont autant de pistes permettant, au-delà des économies attendues, de rationaliser et de gagner en termes d'efficacité ; et de citer à titre d'exemple l'acquisition entre plusieurs communes d'un traceur routier, d'une remorque pour le transport des jouets lors des espaces jeux ... L'acquisition commune d'une balayeuse désherbeuse avait été initiée mais abandonnée faute de volonté de certains partenaires.*

*M. Bernard Henry souligne le travail engagé en terme de mutualisation sur la problématique de l'accueil au niveau des A.L.S.H. Plusieurs scénarii ont d'ores et déjà été envisagés.*

#### **N°03.12.2015 : SCHEMA DE MUTUALISATION**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM),

Vu l'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 qui a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Considérant que ce rapport doit être accompagné d'un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat en visant notamment un partage de compétences et de savoir-faire dans un objectif d'amélioration de la qualité du service public et une recherche concertée d'une plus grande efficacité

Considérant les priorités issues des débats en réunion des maires du 28 janvier 2015

Un projet de schéma a été rédigé et examiné en bureau communautaire.

Ce projet est une première étape de développement des coopérations sur le territoire sur les thématiques majoritairement retenues. Des propositions concernant la création d'un groupement d'achat, de mutualisation de matériel... ont émises en séance.

Des évolutions et des adaptations seront réalisées si nécessaire, la mutualisation étant conçue comme un processus évolutif en fonction des attentes politiques, des besoins et des projets.

L'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication annuelle du Président de Guingamp Communauté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Conformément aux dispositions législatives et avant approbation du schéma par l'organe délibérant de l'EPCI, au plus tard le 31 décembre 2015, chacun des conseils municipaux des communes membres est appelé à faire part de son avis sur le schéma.

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**EMET** un avis favorable au schéma de mutualisation proposé.

#### **5/ FUSION INTERCOMMUNALITES**

*M. le Maire explique que dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté un projet de fusion des intercommunalités, comprenant, outre Guingamp Communauté, les communautés de communes de Bégard, Belle-Isle-En-Terre, Bourbriac, Pontrieux, et Paimpol Goëlo) excluant la communauté de Lanvollon-Plouha et Leff Communauté.*

*M. le Maire regrette que le projet ne corresponde pas aux limites du Pays, et aurait souhaité une plus grande ouverture sur la mer.*

*Ce projet porte en germe la création d'une communauté d'agglomération. Il souligne toutefois le risque, tout au moins dans les premières années, d'une augmentation des dépenses de fonctionnement et la perte d'une certaine proximité.*

*Il propose au conseil de se prononcer favorablement sur le projet, tout en espérant à terme y associer les communautés de Lanvollon Plouha et Leff Communauté.*

*Sophie Pérennes-Laurence met en avant que cette proposition relève avant tout de l'expression manifestée par trois élus et entendu par Monsieur le Préfet.*

*M. Christian Picaud regrette que le schéma proposé par le Préfet n'intègre pas la communauté de Lanvollon et Leff communauté, ces 2 entités ayant un revenu fiscal important. Il souligne que ce projet n'est pas celui des élus mais bien celui du Préfet.*

*Guillaume Louis, au travers d'un communiqué, tient à rappeler ce moment « historique » dans la révision du schéma des intercommunalités. Le projet envisagé sera indéniablement un plus pour les porteurs de projet et mixera sur un même territoire la ruralité et la maritimité. La minorité se prononcera favorablement sur ce projet tout en exprimant le regret de ne pas pouvoir y associer les communautés de Lanvollon Plouha et Leff communauté. Il souhaite par ailleurs ouvrir le débat sur la commune nouvelle en y associant plus largement la population.*

*Bernard Henry fait observer que ce débat met toujours en avant les dotations supplémentaires dont pourraient bénéficier les futures intercommunalités, sans jamais évoquer les dépenses qu'elles ne manqueront pas de générer.*

*Enfin Pierre Salliou tient à rappeler que ces nouveaux ensembles seront également porteurs d'une nouvelle représentativité au sein de leurs assemblées.*

*M. Loïc Frémont se déclare favorable à ce projet, afin de constituer une force face aux communautés de communes de Saint-Brieuc ou de Lannion. Il rappelle qu'il existe 2 133 E.P.C.I à fiscalité propre en France, regroupant en moyenne 17 communes. Il met en avant l'absence de Guingamp Communauté, en raison de sa dimension démographique, du B16, conférence territoriale qui réunit la région Bretagne, les 4 conseils départementaux ainsi que les 11 agglomérations, instance de dialogue et instrument de lobbying.*

*Pierrick Galardon fait également valoir que la position exprimée, « OUI avec la réserve concernant les deux intercommunalités de Lanvollon Plouha et Leff Communauté, reviendrait à un NON de fait ».*

*Le débat fait émerger une proposition pouvant être résumée ainsi : « Avis favorable tout en souhaitant qu'à court terme cette fusion épouse les contours du pays actuel ».*

*Sophie Pérennes-Laurence s'interroge sur la position des communes limitrophes. D'ores et déjà, les communes de Grâces, Plouisy ont voté non, Ploumagoar s'orienterait aussi vers cette décision, Saint-Agathon s'est prononcé favorablement. S'agissant des intercommunalités, Bourbriac, Pontrieux, Bégard se sont déclarées favorables, la ville de Paimpol ayant rejoint cet avis mais à l'encontre des autres communes de son territoire communautaire. Christine Béchet rappelle les positions de Lamballe et Dinan opposées au projet.*

*Pour clore le débat, et pour ne pas laisser de porte ouvertes à l'interprétation de la réponse exprimée par le conseil municipal, l'assemblée s'accorde sur la question : « oui ou non à la proposition de Monsieur le Préfet »*

*Le conseil municipal approuve le projet de fusion d'intercommunalités, avec 21 voix pour, et 2 abstentions (M. Anthony Simon, Mme Mélanie Fort).*

#### **N°04.12.2015 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR.**

Dans le cadre de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a réuni, le 13 octobre dernier, les membres de la commission départementale de coopération intercommunale afin de leur présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Le projet doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées et faire l'objet d'une délibération dans les deux mois qui suivent sa notification soit avant le 15 décembre 2015.

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le souhait de nombreux élus de voir la future intercommunalité épouser le contour du Pays de Guingamp, **EMET** un avis favorable à la majorité de 21 voix pour et deux abstentions à la proposition de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor concernant le schéma départemental de coopération intercommunale.

*M. Anthony Simon présente un courrier du président de la caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne qui fait part de son inquiétude face à la réforme des statuts de la confédération nationale de cette banque. M. Bernard Henry exprime son opposition au projet de transfert du siège de cette banque, avec toutes les conséquences inévitables en termes d'emploi.*

*M. Christian Picaud, soulignant le caractère privé de cette entreprise, se déclare opposé à l'immixtion d'une collectivité dans ce genre d'affaires.*

*M. Loïc Frémont souligne toutefois que le CMB est très impliqué au niveau associatif.*

*Le conseil municipal, moins 1 abstention (M. Christian Picaud) vote une motion contre la réforme prévue par la confédération nationale du CMB.*

#### **N° 05.12.2015 : MOTION C.M.B**

Dans une correspondance en date du 28 novembre 2015, le président de la caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne exprime son inquiétude face à la réforme des statuts de la confédération nationale du CMB contre la volonté des fédérations régionales. Cette réforme laisse planer de lourdes menaces sur l'autonomie et l'avenir du crédit mutuel ARKEA et signifierait renoncer à l'essence et aux fondements même du mouvement mutualiste et coopératif. Il rappelle que le crédit mutuel ARKEA et la Bretagne sont indissociables. (1 700 000 sociétaires clients en Bretagne, participation au maillage du territoire, proximité territoriale...)

En outre cette centralisation forcée aurait des répercussions dramatiques sur les bassins d'emploi.

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**EXPRIME** son soutien à l'action entreprise pour la défense des intérêts du Crédit Mutuel ARKEA, de ses salariés et de ses sociétaires.

#### **N° 06.12.2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2015.**

Monsieur Le Foll, adjoint, informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
D – 73925 Fonds péréquation recettes fiscales	2 000	
<b>TOTAL D 014</b>	<b>2 000</b>	
D 022 Dépenses imprévues		2 000
<b>TOTAL D 022</b>		<b>2 000</b>

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

#### ***8/ OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2016***

*M. Loïc Frémont explicite le régime dérogatoire prévu dans le cadre de la loi Macron, s'agissant de l'ouverture des magasins le dimanche. Après contact auprès des concessionnaires automobiles : TOYOTA et FORD, situés sur la zone Saint-Loup, ces magasins envisageraient une ouverture concertée 5 dimanches au cours de l'année 2016.*

*M. Guillaume Louis demande si les salariés ont été contactés. M. Loïc Frémont répond que seuls les commerciaux sont concernés.*

*Le conseil municipal, moins 1 abstention (G. Louis), 1 voix contre (C. Béchet) émet un avis favorable à l'ouverture dominicale pour 5 dimanches en 2016.*

## **N° 07.12.2015 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2016.**

La loi Macron, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical. Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le maire, après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

De plus, il souligne que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Il ressort des discussions avec les concessionnaires les propositions suivantes, pour l'année 2016 : 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 13 novembre.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable par vingt une voix pour, une voix contre et une abstention aux dates sus évoquées pour l'année 2016.

### ***CONCOURS MAISONS FLEURIES***

*M. Dominique Caro explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'attribution des prix pour le concours des maisons fleuries. Cette année, la dotation de prix s'établit à 385 € et récompense neuf lauréats, chiffre en baisse en terme de participation. La formule méritera sans doute d'être revue afin d'attirer d'autres participants.*

*En réponse à la question de Guillaume Louis sur la pertinence d'une récompense financière, argumentant sur le fait que ces fleurissements relèvent avant tout du plaisir individuel, M. le Maire souligne que ces prix sont une manière d'encourager les candidats.*

## **N° 08.12.2015 : CONCOURS MAISONS FLEURIES**

Le traditionnel concours communal des maisons fleuries a donné lieu à l'établissement de son palmarès par M D Caro. Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la somme à répartir entre les différents lauréats en fonction de leur classement selon le détail ci-dessous :

**Jardins de – 1000 m<sup>2</sup> :** 55 € du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix, 30 € pour les suivants

**Jardins de + 1000 m<sup>2</sup> :** 55 € du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix, 30 € pour les suivants

**Façades fleuries seules :** 55 € du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix, 30 € pour les suivants

**Parcs et grands jardins privés visibles de la rue ou ouverts au public :** 40 € du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix, 30 € pour les suivants.

Le Conseil Municipal,

Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la répartition des prix telle qu'évoquée ci-dessous,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2015.

### ***INFORMATIONS***

*Mme Béatrice Corre fait part que la commission municipale des enfants arrive à son terme, que de nouvelles élections seront organisées au courant 2016. Elle souligne la réussite de la collecte de jouets faite par la CME au profit des restos du Cœur, avec plus de 250 lots confectionnés.*

*Elle note également, avec satisfaction, la très bonne participation de la CME lors du TELETHON, et des différentes cérémonies (8 mai, 11 novembre...).*

*M. Gabriel Le Guillou rappelle le fonctionnement de la commission menus qui se réunit tous les jeudis précédents les vacances scolaires, avec la participation des enfants des deux écoles, du personnel, des parents d'élèves, de la société ANSAMBLE, d'élus.*

*M. le Maire informe l'assemblée que lors du prochain conseil communautaire, l'implantation de TRISKALIA sur la zone Saint-Loup sera à l'ordre du jour. M. le Maire exprime sa satisfaction de voir enfin se concrétiser ce projet d'installation qui, l'espère-t-il, jouera le rôle de locomotive pour le développement de cette zone.*

*Une exposition « Noël de mon enfance » se tiendra dans la salle du conseil. M. Loïc Frémont filmera des témoignages jeudi 17 décembre, le vernissage ayant lieu vendredi 18 décembre à 18h15.*

*M. Marcel Le Foll informe les membres du conseil, qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, les nouveaux compteurs « LINKY » seront installés sur la commune.*

*M. le Maire félicite l'ensemble du service technique pour la réalisation d'une crèche de Noël au niveau du rond-point Saint-Loup et fait état de nombreux retours positifs, propos corroborés par M. Guillaume Louis, qui s'interroge, par contre sur l'éclairage nocturne. M. Marcel Le Foll répond que cette mesure est prise pour éviter tout vandalisme.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

**Affiché le 18/12/2015**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. SALLIOU, Maire.